

A/s : Réponse de la France à l'alerte la concernant sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes

Déprogrammation d'émissions et menaces de licenciements à la chaîne française Canal+ (12 novembre 2015)

Alerte déposée sur le site de la Plateforme du Conseil de l'Europe : *Le 23 septembre 2015, le collectif « Informer n'est pas un délit », la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), l'Association du prix Albert Londres, les sociétés de journalistes de 13 médias, le Syndicat National des Journalistes (SNJ) et Reporters Sans Frontières (RSF) publiaient une lettre ouverte à destination du Conseil Supérieur de l'audiovisuel français (CSA) à la veille de l'audition de Vincent Bolloré, président du Conseil de surveillance de Vivendi, dont il est l'actionnaire principal, à qui appartient le groupe télévisuel Canal +. Les signataires de la lettre ouverte estiment que « le principe d'indépendance éditoriale des médias a été, à de multiples reprises, piétiné par l'actionnaire principal du Groupe Canal +, Vincent Bolloré. » Deux documentaires, l'un consacré au Crédit Mutuel, l'autre à Nicolas Sarkozy et François Hollande, ont été déprogrammés de la chaîne Canal + sans motifs. Un reportage d' « Enquêtes de foot » sur l'Olympic de Marseille a été retiré du site internet. Un documentaire sur BNP Paribas, validé par le Comité d'investigation de Canal +, serait actuellement gelé. Après avoir exprimé des craintes sur l'indépendance éditoriale de la chaîne, deux membres de la rédaction (le rédacteur en chef adjoint du magazine Spécial Investigations, Jean-Baptiste Rivoire, et le réalisateur du Zapping, Patrick Menais) ont été convoqués "à un entretien préalable en vue d'un éventuel licenciement». La procédure a été suspendue au dernier moment.*

Mise à jour du 10 mai 2017 : Le 10 Mai 2017, le licenciement pour « faute grave » en 2016 de Patrick Menais, ex-réalisateur du "Zapping" de Canal+, a été invalidé par le ministre de travail.

Les autorités françaises sont particulièrement attachées à la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias en France.

La législation dans ce domaine a été récemment renforcée avec l'adoption de la loi du 14 novembre 2016. Cette dernière doit permettre de faire face aux difficultés du type de celles évoquées dans la présente alerte.

Cette législation reconnaît un droit d'opposition aux journalistes qui leur permet de refuser tout acte contraire à leur conviction professionnelle. En outre, la loi impose aux entreprises ou sociétés éditrices de presse ou audiovisuelles l'adoption de chartes déontologiques.

Elle instaure au sein des services de radio et de télévision des comités d'éthique composés de personnalités indépendantes de ces services et chargés de veiller au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information.

Enfin, cette loi renforce les missions de l'autorité de régulation de l'audiovisuel, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), en matière d'indépendance de l'information.